

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 FEVRIER 2023

Délibération affichée

Le 07 MARS 2023

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 03

N° D'ordre : 03/2023

Domaine d'Intervention : 7.5/Subventions

L'an deux mil vingt trois et le Jeudi seize du mois de Février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du neuf Février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Février 2023

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane(**) ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

(**) Arrivée à 18 H 20

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; - Mme LACROIX Jénia (procuration donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme RODÉS Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. REJON Philippe ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION PORTANT REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS DES COMMERCANTS POUR L'ANIMATION
ECONOMIQUE DU CENTRE VILLE.**



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023 - DELIB N° : 03/2023 - REF : 7.5/Subventions «DELIBERATION PORTANT REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES COMMERCANTS POUR L'ANIMATION ECONOMIQUE DU CENTRE VILLE »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Ville de Basse-Terre a été sollicitée dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations de commerçants UCBT et UESBT dans le cadre des actions d'animation économique du Centre-Ville réalisées par ces dernières.

Ces actions convergent avec les orientations poursuivies en matière d'attractivité et de revitalisation urbaine du cœur de ville.

A ce titre, Monsieur le Maire a saisi la Commission d'attribution des subventions aux associations afin d'examiner l'éligibilité des demandes et propose après examen des dossiers d'accorder une participation financière à hauteur de :

Associations	Coût total de l'opération	Subvention accordée
UCBT	14 450 €	500 €
UESBT	3 130 €	500 €

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission d'Attribution de Subventions aux Associations,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE PAR VOTE DISTINCT POUR CHAQUE ASSOCIATION :

ARTICLE 1er : D'ATTRIBUER A L'UNANIMITE SOIT 26 VOIX POUR dont 3 procurations : (M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy)

A L'Association UCBT au titre du Budget 2023, la subvention aux Associations d'un montant de : 500 € (CINQ CENTS EUROS).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023 - DELIB N° : 03/2023 - REF : 7.5/Subventions
« DELIBERATION PORTANT REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES COMMERCANTS POUR
L'ANIMATION ECONOMIQUE DU CENTRE VILLE »

**ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER A L'UNANIMITE SOIT 24 VOIX POUR dont 3
procurations : (M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia ; - M.
EUGENE-SALZEDO Willy)**

- M. le Maire André ATALLAH et Mme Marie-Luce PENCHARD, NE PRENANT
PAS PART AU VOTE

A l'Association UESBT au titre du Budget 2023, la subvention aux
Associations d'un montant de : 500 € (CINQ CENTS EUROS).

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à
compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif
peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Basse-Terre, le 27 Février 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

06 MARS 2023

L'affichage et/ou la publication le

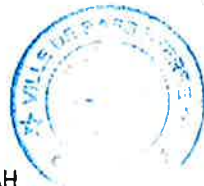
07 MARS 2023

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

07 MARS 2023

Le Maire



André ATALLAH

Le Maire



André ATALLAH